

RESIPARK

RÉSIPARK KEZAKO

Il s'agit d'une formule de stationnement destinée à tous les habitants du périmètre payant sur voirie de la ville de Strasbourg qui sont éligibles au stationnement résident. **L'abonnement Résipark est valable 12 mois consécutifs à compter de la date d'attribution du statut Résipark.**

Deux tarifs sont proposés, en fonction du parking retenu :

Tarif	Conditions
60€/mois	Stationner son véhicule dans un parking couvert situé en dehors de sa zone de résidence et hors de la Grande-Ile
90€/mois	Stationner son véhicule dans un parking couvert situé dans sa zone de résidence

Cette formule Résipark, alternatives au forfait mensuel sur voirie, est accompagnée de facilités pour les besoins occasionnels de stationnement sur voirie :

- **1 heure gratuite par jour** pour les besoins de desserte proche de son domicile, sur toutes les places, y compris les places violettes
- **12 heures consécutives** au tarif de 4 €

Les parkings ouverts au dispositif sont les suivants :

Parkings	Hauteur
Halles P3 Wilson	1,90m
Bateliers Complet	2m
Austerlitz	1,90m
Broglie	1,90m
Kléber-Homme de Fer	
Wodli	1,90m
Centre Historique-Petite-France	1,90m
Danube vert	1,90m
Dock 1	

Complet
Complet

Attention, le nombre de places disponibles dans ces parkings est limité. Le cas échéant, une place dans un autre parking pourra être proposée.

COMMENT L'OBTENIR ?

1. Faire la demande du Statut de Résipark Résidant

Pour bénéficier d'un abonnement RÉSIPARK, vous devez impérativement contacter au préalable le service Stationnement de la ville de Strasbourg pour obtenir le statut Résipark.

Vous pouvez en faire la demande :

- Sur le site internet : <https://www.strasbourg.eu/stationnement-residant> (une fois le titre ouvert il faudra nous préciser par écrit (courriel/courrier postal) si vous souhaitez être en parking en ouvrage et aussi préciser lequel)
- Par courriel : stationnement.residant@strasbourg.eu
- Par téléphone : **Allo Résidant 03.68.98.51.18**
- Par courrier : **Boutique du Stationnement** (adresse en fin de document)
- Directement à la Boutique du Stationnement : **niveau 0 du Centre Administratif** (aux horaires d'ouverture, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Plus d'infos, notamment concernant les pièces à fournir, sur le site :

<https://www.strasbourg.eu/stationnement-residant>

Pour rappel, le statut résidant est octroyé par foyer et permet l'enregistrement de deux véhicules (véhicule principal et véhicule secondaire) qui ont accès à des forfaits différents.

Par exemple le véhicule principal peut être en abonnement Résipark et le second en voirie (forfait journalier uniquement et tarif selon les zones résidentielles payantes).

Il n'est pas possible d'abonner deux véhicules d'un même foyer à Résipark.

Pensez à renouveler vos droits auprès de la boutique du stationnement 1 mois avant la date d'échéance pour bénéficier de la continuité du service dans les parkings.

2. Contracter l'abonnement Résipark

Aussitôt que votre dossier sera traité, vous recevrez un mail ainsi que le titre Résipark.

Dès la réception de ce mail, contactez le service Commercial des sociétés PARCUS ou INDIGO selon le parking choisi, afin de souscrire un abonnement RÉSIPARK maximum 2 mois après l'ouverture de votre droit Résipark effectué auprès de la ville à défaut votre dossier sera annulé.

Il n'est pas nécessaire de vous déplacer, toutes les démarches pour obtenir l'abonnement peuvent se faire à distance :

PARCUS+ : demande à effectuer au plus tard le 20 du mois en cours.

- Formulaire à remplir sur le site internet : <https://www.parcus.com/Résipark/>
- Fournir le justificatif du statut Résipark et votre RIB (scan ou PDF) au même nom.

INDIGO

Par courriel : boutique-strasbourg@group-indigo.com ; Par téléphone : 03 88 32 46 19

Plus d'infos sur les parkings : Indigo : trouver une place de parking, un abonnement parking (parkindigo.com).

3. Modalités de paiements de l'abonnement Résipark

Le paiement de l'abonnement Résipark s'effectuera obligatoirement par prélèvement automatique au 1^{er} du mois pendant la durée de validité de votre droit Résipark. À défaut, l'accès au parking sera bloqué automatiquement.

L'abonnement RÉSIPARK est valable pour la durée de votre droit Résipark, soit pour une année.

4. Renouvellement de l'abonnement Résipark

Les abonnements Résipark étant liés au statut de résident, le titre Résipark doit être renouvelé chaque année auprès de la Ville de Strasbourg, au moins 20 jours avant sa date d'échéance.

Un mois avant cette échéance, la Ville de Strasbourg vous adressera un rappel par courriel à l'adresse indiquée dans votre dossier. Il vous appartient toutefois de transmettre les justificatifs nécessaires dans les délais afin de garantir la continuité de vos droits.

Si les démarches ont été effectuées dans les délais, aucune démarche n'est requise auprès de Parcus ou d'Indigo : une fois votre renouvellement validé, la Ville de Strasbourg transmettra directement l'information à l'exploitant concerné.

En revanche, si les démarches n'ont pas été effectuées dans les temps imparties, des frais de traitement de 17 € TTC seront automatiquement appliqués et le stationnement restera possible uniquement au tarif horaire. Aucun remboursement des sommes acquittées au tarif horaire ne pourra être accordé pour la période précédant la transmission du nouveau titre Résipark (courrier de situation) au service Commercial de Parcus ou d'Indigo.

5. Résiliation de l'abonnement Résipark

L'abonné peut demander la résiliation de son abonnement à tout moment, sous réserve d'effectuer la demande via le formulaire de résiliation sur le site www.parcus.com avant le 20 du mois de l'échéance du contrat.

Toute résiliation entraîne l'application d'un délai de carence de trois 3 mois à compter de la date effective de résiliation, pendant lequel aucun nouvel abonnement au tarif Résipark ne pourra être souscrit.

À l'issue de ce délai de carence, l'abonné devra obligatoirement effectuer les démarches nécessaires auprès du service Résident afin de mettre à jour son titre Résipark, y compris lorsque celui-ci est encore en cours de validité, avant toute nouvelle de souscription auprès de la Sociétés Parcus+ ou Indigo.

COMMENT ÇA MARCHE ?

➤ Pour accéder au parking

Votre badge d'accès au parking est individuel et lié à l'immatriculation du véhicule principal. Il vous permettra d'accéder 24h/24 7j/7 au parking. Il est personnel et non transmissible.

Bien que les parkings permettent tous la lecture de la plaque en entrée et sortie, le badge d'abonnement doit être conservé sur vous car il reste le moyen d'accès au parking. En effet, si le service de « confort » de la lecture à la plaque ne fonctionne pas, il vous faudra badger avec votre carte pour accéder au parking. Pour les parkings fermés la nuit, le badge sert également à y accéder via le lecteur piéton.

La sous-location est strictement interdite. En cas de non-respect des modalités d'accès au parking, votre abonnement RÉSIPARK pourra être résilié de plein droit avec effet immédiat et un complément de facturation, à concurrence du prix d'un abonnement 24h/24, pourrait vous être facturé.

➤ Pour stationner sur voirie pour vos besoins occasionnels et de desserte.

Grâce à RÉSIPARK, vous pouvez profiter de facilités de stationnement dans votre zone de résidence (voir carte page suivante). Ces forfaits sont disponibles sur les horodateurs et les applications mobiles (EasyPark, Indigo Néo).

- 1 heure gratuite par jour pour répondre à vos besoins de desserte et de stationnement de courte durée, sur toutes les places, y compris les places violettes.
- 12 heures consécutives payantes au tarif de 4 €

À savoir, chaque résident et résidente détenant un titre de stationnement bénéficie automatiquement d'un droit au pass stationnement gratuit de 12 journées.

Ces journées pourront être attribuées aux véhicules de son choix, à l'exclusion des plaques déjà inscrites dans le dossier (véhicule principal et, le cas échéant, véhicule secondaire).

Ce droit s'éteindra automatiquement à la fin des droits du titre de stationnement et sera renouvelé pour douze nouvelles journées lors du renouvellement du titre.

DES QUESTIONS ?

➤ Est-ce que je peux prendre un abonnement RÉSIPARK pour une deuxième voiture ?

Non, RÉSIPARK est limité à un seul véhicule par foyer, il s'agit du véhicule principal inscrit.
Vous avez donc le choix entre l'abonnement RÉSIPARK et le forfait mensuel résidant sur voirie pour un seul véhicule précis.

➤ Ai-je le choix du parking ?

Oui, vous pouvez choisir le parking sous réserve de places disponibles au moment de votre demande.
Si votre demande concerne un parking où toutes les places RÉSIPARK sont attribuées, un autre parking pourra être proposé.

➤ PARCUS+ : Délais de mise en place de l'abonnement Résipark ?

La demande doit être complète pour être traitée. Le cas échéant, le délai court à compter de la date où toutes les pièces justificatives sont valides.

La demande d'abonnement RÉSIPARK peut être formulée 2 mois en avance (pas de réservation ou de liste d'attente).

Demande d'un abonnement RÉSIPARK auprès de la Société Parcus+	Date de début d'abonnement
Entre le 1er et le 20 du mois	1er du mois suivant
Entre le 21 et le dernier jour du mois	1er du mois M+2

➤ Si je change d'immatriculation ?

Je préviens l'Eurométropole pour modifier l'immatriculation liée à mon abonnement Résipark, après validation, le service stationnement résidants transmet l'information à l'exploitant du Parking.

➤ Puis-je stationner dans plusieurs parkings ?

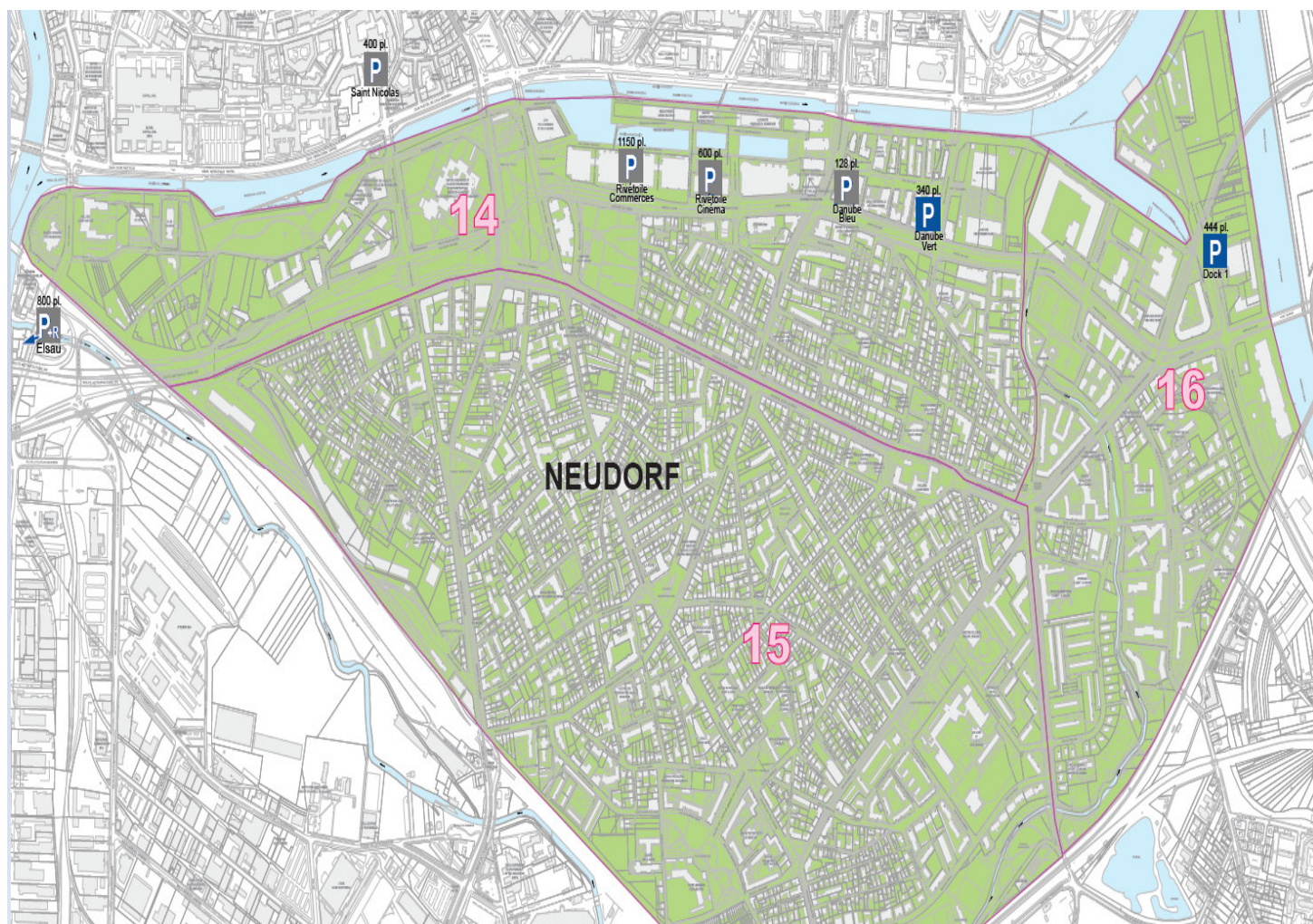
Non, au moment de la demande d'abonnement auprès de la Société Parcus+ et Indigo, vous devrez opter pour l'un des parkings disponibles. L'abonnement RÉSIPARK ne sera valable que pour le parking choisi.

➤ Quel sera le tarif ?

Selon votre zone résidentielle liée à votre adresse, les tarifs pour les parkings changent. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les tarifs pour votre zone (visibles sur la carte des différentes zones en page 5).

Ma zone résidentielle	Abonnement à 60€/mois	Abonnement à 90€/mois
1	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles	Kléber Broglie Wodli
2	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie
3	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie
4	Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie Austerlitz Bateliers
5	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie
6	Austerlitz Bateliers Petite France Wodli	Kléber Broglie P3 Les Halles
7	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie
8	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie

Ma zone résidentielle	Abonnement à 60€/mois	Abonnement à 90€/mois
9	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie
10	Austerlitz Bateliers P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie Petite France
11	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie
12	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie
14	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli	Kléber Broglie Danube Vert
15	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli Danube Vert	Kléber Broglie
16	Austerlitz Bateliers Petite France P3 Les Halles Wodli Danube Vert	Kléber Broglie



➤ **Est-ce que je disposerai d'un emplacement réservé ?**

Non, comme tous les abonnés des parkings publics, vous ne disposerez pas d'un emplacement réservé.

➤ **Le parking est-il accessible 24h/24 ?**

Oui, les parkings sont accessibles de jour comme de nuit pour les abonnés, grâce au badge remis après la signature du contrat d'abonnement.

➤ **Si j'opte pour RÉSIPARK, est-ce que je peux encore stationner sur voirie comme avant ?**

Non, si vous optez pour RÉSIPARK, vous devrez renoncer, le temps de votre abonnement RÉSIPARK, au forfait mensuel sur voirie. Vous disposerez cependant d'avantages pour vos besoins occasionnels de stationnement ou de desserte sur voirie, dans votre zone résidentielle (1 heure gratuite par jour et forfait 12 heures consécutives payantes au tarif de 4 €).

➤ **Comment faire pour renoncer au forfait mensuel voirie une fois que j'ai souscrit à RÉSIPARK ?**

Cela se fera automatiquement en signant le contrat d'abonnement RÉSIPARK dans le parking de votre choix. À la fin de votre abonnement RÉSIPARK, vous pourrez à nouveau choisir entre les forfaits mensuels sur voirie ou l'abonnement RÉSIPARK.

➤ **J'ai déjà acheté un ou plusieurs forfaits mensuels sur voirie et je souhaite souscrire un abonnement RÉSIPARK. Serai-je remboursé ?**

Il n'est pas possible de demander un remboursement des forfaits achetés en avance et l'abonnement Résipark démarre au 1^{er} du mois suivant le dernier forfait voirie payé.

➤ **J'ai souscrit à RÉSIPARK, puis-je résilier mon abonnement par anticipation ?**

La résiliation est soumise à conditions. Renseignez-vous auprès des Sociétés Parcus+ ou Indigo. Par ailleurs, l'abonnement est reconduit automatiquement chaque mois jusqu'à échéance de votre droit résidant, sauf demande contraire par mail ou par voie postale à l'attention du service commercial de Parcus ou Indigo avant le 20 du mois de l'échéance du contrat.

➤ **Quelle est la différence entre le statut « Résidant » et « Résipark » ?**

Le statut Résidant, valable uniquement pour le stationnement sur voirie, peut être converti en statut Résipark pour stationner dans un parking. Ces deux statuts ne sont pas cumulables.